

REGLEMENT DU JEU

« Dessins et Poésie – Les puits du désert - 2022 »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

Dans le cadre du partenariat avec l'association « Les Puits du Désert », le réseau MAJUSCULE parraine dix écoles au Niger. L'association Les Puits du Désert, créée en 2004, intervient dans le nord Niger pour les populations nomades et sédentaires les plus défavorisées. Ses principales missions étant par exemple la construction de puits afin de favoriser l'accès à l'eau ou encore l'accès à la scolarité par la construction d'écoles. C'est la raison pour laquelle la société ALKOR SA (réseau MAJUSCULE), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 775 663 453, dont le siège social est situé à Saint-Quentin (02100) Zone Industrielle Rouvroy-Morcourt (ci-après dénommé l'« organisateur »), organise un jeu (ci-après dénommé le « jeu ») intitulé « Dessins et Poésie – Les puits du désert - 2022 » du 14 mars 2022 au 20 mai 2022 inclus (ci-après dénommé « durée du jeu ») dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2. PARTICIPANTS

La participation à ce jeu est ouverte uniquement aux écoles destinataires du catalogue scolaire MAJUSCULE millésime 2022.

La participation à ce jeu n'est pas ouverte aux membres du personnel de l'organisateur ainsi qu'aux membres de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3. ANNONCE DU JEU

Le jeu sera annoncé et expliqué dans le catalogue scolaire MAJUSCULE millésime 2022, sur son site web ainsi que sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 4. LOTS – RECOMPENSES

Les gagnants seront les différentes écoles ayant participé au jeu concours et qui auront été sélectionnées via les projets de classe réalisés par leurs élèves.

Les trois projets (dessin et poème) qui auront été sélectionnés seront publiés au sein du catalogue scolaire MAJUSCULE millésime 2023. A ce titre, le nom de l'école, le niveau concerné ainsi que le nom du professeur seront spécifiés au sein du catalogue.

Aussi, les projets de classe retenus seront également publiés sur le site institutionnel www.majuscule.fr et seront communiqués à l'association Les Puits du Désert afin qu'ils puissent en faire une communication dans les écoles du Niger. Également, le nom de l'école, le niveau concerné, le nom du professeur et l'adhérent dont relève l'école seront spécifiés lors de ces différentes communications.

Les trois écoles qui auront vu leur projet sélectionné recevront également un lot :

- Pour le 1^{er} prix : du matériel pédagogique pour un montant égal à trois mille (3.000,00) euros TTC prix public (différence de 5% admissible) ;
- Pour le 2nd prix : du matériel pédagogique pour un montant égal à deux mille (2.000,00) euros TTC prix public (différence de 5% admissible) ;
- Pour le 3^{ème} prix : du matériel pédagogique pour un montant égal à mille cinq cents (1.500,00) euros TTC prix public (différence de 5% admissible).

ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat, en dehors du matériel et du temps nécessaires à la réalisation du projet.

Préalablement, les différents professeurs des écoles pourront prendre connaissance d'un dossier pédagogique disponible sur le site institutionnel www.majuscule.fr. Le projet reprendra un des trois thèmes proposés autour de l'eau.

Les différents thèmes étant les suivants :

- L'eau c'est la vie ;
- L'eau c'est apprendre ;
- L'eau c'est la santé.

Chaque projet comportera obligatoirement un dessin ainsi qu'un poème.

Le dessin devra être effectué obligatoirement sur un format A3. Le poème devra comporter entre 20 et 30 lignes.

Pour le dessin, seules les techniques traditionnelles sont acceptées (coloriage, peinture, collage, fusain etc...).

Chaque projet (dessin et poème) devra contenir les informations suivantes :

- Le titre du projet (le titre du dessin et du poème le cas échéant) ;
- Le nom et l'adresse postale de l'école ;
- La classe concernée ;
- Le nom du professeur de la classe ayant réalisé le projet (dessin et poème) ;

Afin de participer au jeu-concours, le professeur de l'école devra s'inscrire via le QR CODE présenté sur la page du catalogue 2022. Ce QR CODE renverra le professeur sur un formulaire d'inscription en ligne où il devra compléter l'ensemble des champs obligatoires. Il est entendu qu'un professeur pourra s'inscrire une seule fois, mais plusieurs professeurs d'une même école pourront s'inscrire dans la limite de 3 projets.

Dès lors que l'inscription sera réalisée, un PDF confirmant celle-ci sera à imprimer par le participant et à envoyer avec les projets originaux.

Parmi les projets réalisés au sein d'une école, celle-ci devra sélectionner au maximum trois projets à envoyer. Par conséquent, ces projets devront être envoyés à l'adresse suivante « Dessin et Poésie LES PUIITS DU DESERT 2022, ALKOR-MAJUSCULE, ZI ROUVROY-MORCOURT, 02100, SAINT-QUENTIN ». Les projets envoyés par courrier devront également être envoyés sur la plateforme d'inscription en format PDF. Les envois par courrier et sur la plateforme devront être effectués jusqu'au 20 mai 2022 inclus.

Pour une question d'organisation, l'envoi des projets par les professeurs des écoles à ALKOR-MAJUSCULE et sur la plateforme en ligne est fixé au 20 mai 2022 maximum.

L'école participante pourra, sur simple demande auprès d'ALKOR SA, se faire rembourser les frais postaux.

Il ne sera accepté que les projets d'écoles ayant reçu un catalogue scolaire MAJUSCULE 2022. Dans l'hypothèse où plus de 3 projets par école seraient reçus, seul les 3 premiers seront considérés comme reçus et seuls ces derniers feront partie du processus de sélection.

Tout envoi incomplet, inexact, illisible ou fantaisiste ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation, l'organisateur se réservant le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour la bonne application du présent règlement.

ARTICLE 6. PROCESSUS DE SELECTION

Les participants feront l'objet d'une présélection ainsi que d'une sélection afin de récompenser les gagnants du jeu.

6.1 Présélection

Après que les distributeurs MAJUSCULE auront envoyé les différents projets reçus à ALKOR-MAJUSCULE, une présélection sera effectuée par l'équipe interne Scolaire ALKOR-MAJUSCULE. Cette équipe sera composée du service marketing, commercial et création édition, dans les locaux du Groupe ALKOR (ZI Rouvroy-Morcourt, 02100 Saint-Quentin), et présélectionnera dix (10) projets (un poème + un dessin) devant deux témoins choisis de façon aléatoire, au plus tard le 31 mai 2022.

Les dix (10) projets présélectionnés seront ensuite envoyés à l'association Les Puits du Désert.

6.2 Sélection des lauréats

Parmi les dix (10) projets présélectionnés, trois (3) seront sélectionnés par l'association Les Puits du Désert. Cette sélection sera effectuée par une équipe de l'association composée de certains membres du conseil d'administration. Cette sélection finale sera faite au plus tard le 17 juin 2022.

Les lauréats seront avertis de leur gain par leur distributeur MAJUSCULE au plus tard le 24 juin 2022. Le lot gagné par le participant sera remis par le distributeur MAJUSCULE, le gagnant ne supportera aucun frais.

ARTICLE 7. UTILISATION ET CESSION DU DROIT D'AUTEUR

Les dessins et poèmes ne seront pas retournés aux écoles participantes.

Lors de l'envoi des projets, les classes doivent confirmer qu'ils sont le fruit du travail des élèves et qu'aucun droit d'auteur n'a été violé. Ceci s'effectuera lors de la validation de l'inscription sur la plateforme en ligne et après acceptation du règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet.

ALKOR-MAJUSCULE sera libre d'utiliser les projets conformément à l'article 4 du présent règlement. Afin de céder les droits d'auteurs afférents aux projets, Les écoles devront s'assurer d'être pleinement propriétaires des différents projets et qu'il n'y a eu aucune opposition pour la publication des projets réalisés par leurs élèves notamment après en avoir informé les représentants légaux.

Les participants ne sont titulaires d'aucun droit à rémunération ou à tout autre avantage. Le projet deviendra, sous réserve de la remise du formulaire annexé, propriété d'ALKOR-MAJUSCULE et sera utilisé uniquement dans le cadre de l'article 4.

L'organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots.

Toute école ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Le cas échéant, les projets concernés ne feront pas l'objet de communication de la part de l'organisateur.

ARTICLE 8. FRAUDES ET NULLITE DE PARTICIPATION

La régularité de la participation des gagnants pourra être vérifiée après sélection des lauréats afin de s'assurer qu'aucune école n'avait remis plusieurs projets à son distributeur afin d'augmenter ses chances de succès. Le cas échéant, la participation frauduleuse sera écartée et il sera procédé à une nouvelle sélection.

En outre, au moment de la remise du lot au gagnant, il pourra lui être demandé de prouver son identité. Son refus ou l'indication d'une fausse identité entraînera la perte du droit à recevoir le lot.

ARTICLE 9. INDISPONIBILITE DES LOTS

Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à un remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être mise en cause, si pour un cas de force majeure ou une cause indépendante de sa volonté, l'organisateur se trouvait contraint de devoir modifier, écarter ou annuler le jeu.

ARTICLE 11. MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'entière acceptation du présent règlement qui est consultable et dont une copie peut être obtenue sur simple demande auprès du distributeur participant à l'opération.

ARTICLE 12. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 d'une part, et du Règlement Européen 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 d'autre part, il est rappelé que l'organisateur est le responsable du traitement des données personnelles collectées. Que ces données personnelles collectées par le distributeur sont destinées à un usage interne et ont pour finalité le traitement du jeu jusqu'à la complète remise des différents lots aux gagnants. Ces données personnelles nominatives sont la civilité, le nom du professeur de l'école, l'adresse postale de l'école et la classe correspondante. La non-fourniture de ces données aura pour conséquence l'impossibilité de la prise en compte de la participation.

Les destinataires de ces données seront l'organisateur et les distributeurs participants à l'opération.

Le participant verra ses données conservées pour toute la durée du jeu, de la présélection jusqu'à la remise des différents lots aux gagnants.

Le participant pourra exercer auprès de l'organisateur ou du distributeur participant à l'opération son droit d'accès, de rectification, d'effacement, du droit à la limitation de son traitement, du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité desdites données. Ces différents droits pourront s'exercer en adressant un courrier à l'adresse de l'organisateur : Jeu-concours Les Puits Du Désert - ALKOR SA, Z.I. Rouvroy-Morcourt (02100) ST-QUENTIN ou à l'adresse mail suivante : *donnees-personnelles@alkor-groupe.com* ou directement auprès du distributeur participant à l'opération dont l'adresse figure sur le catalogue scolaire MAJUSCULE 2022. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL, 3 Place Fontenoy, TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Lorsque le participant exerce son droit d'effacement ou son droit d'opposition au traitement avant le terme du jeu, sa participation ne sera pas prise en compte lors de la présélection et lors de la sélection des lauréats et par conséquent, ne pourra recevoir de lot.

ARTICLE 13. LITIGES

Le jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu, devra être adressée à l'organisateur à l'adresse suivante : ALKOR SA – « Dessins et Poésie – Les puits du désert – 2022 », Z.I. Rouvroy-Morcourt (02100)

ST-QUENTIN, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du jeu.

Tout litige relatif au déroulement de ce jeu sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent de Saint-Quentin.

Formulaire d'inscription et de cession de droits d'auteur :

Mademoiselle, Madame, Monsieur, :

Professeur(e) en classe de :

A l'école :

Adresse de l'école :

Téléphone de l'école : Mail :

Distributeur MAJUSCULE :

Participe avec ma classe au concours organisé par ALKOR.

Je confirme avoir pris connaissance du règlement et accepter les modalités des articles du règlement. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.

De par la validation du présent formulaire, les écoles acceptent de céder leur droit d'auteur sur les projets effectués par leurs élèves à l'organisateur. Les écoles devront s'assurer d'être pleinement propriétaires des différents projets et qu'il n'y a eu aucune opposition pour la publication des projets réalisés par leurs enfants notamment après en avoir informé les représentants légaux. La cession des droits patrimoniaux par les écoles induit le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation conformément à l'article 4 du règlement. ALKOR-MAJUSCULE pourra ainsi reproduire les projets dans divers formats et sur supports papier et numérique (site internet notamment), connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée indéterminée. En signant le présent formulaire, les participants autorisent l'organisateur à reproduire et utiliser leurs projets avec le nom de leur école conformément à l'article 4 du présent règlement, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Fait à :

Le :

Signature :

Formulaire à coller au dos des différents projets et à retourner avant le 20/05/2022 à votre distributeur MAJUSCULE